

Commune de Sallagriffon  
( 06910 )**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal  
De SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à 17h15

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, POU Jean-PierreAbsent(s) : FERRARO Noël donne procuration à JJ BAYONNE, CONSTANT YvanSecrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	06
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 10/03/2023

**Délibération D2023-03****Objet : conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Ingénierie départementale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2021-08 du 9 novembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2021-07 du 9 novembre 2021 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de que la commune de Sallagriffon a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n°2021-05 en date du 11 juin 2021.

**AR Prefecture**

006-2106  
Reçu le 24/03/2023

Considérant que la commune de Sallagriffon exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Sallagriffon a identifié un projet relatif à réhabilitation de l'auberge communale des miolans ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Sur proposition du Maire

**Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- **d'approuver** la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- **d'approuver** les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTES :**

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE  
Le Maire

